

DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION PUERICULTRICE 2022



CALENDRIER DE LA SELECTION

Clôture des inscriptions	Vendredi 11 février 2022 minuit
Epreuves écrites d'admissibilité	Vendredi 11 mars 2022 à 9h00
Affichage des résultats d'admissibilité	Mercredi 6 avril 2022 à 10h00
Epreuves orales d'admission	Mardi 10 et jeudi 12 mai 2022 après-midi
Affichage des résultats d'admission	Mercredi 18 mai 2022 à 10h00
Rentrée	Lundi 19 septembre 2022 à 8h30

❖ CONSIGNES ❖

1. Je lis attentivement les modalités relatives à la sélection jointes au présent dossier.
2. Je complète la fiche d'inscription et y joins toutes les photocopies des pièces justificatives. Je n'oublie pas de dater, signer et vérifier qu'aucune pièce ne manque au dossier avant de le retourner.
3. Je confirme mon inscription par l'envoi du dossier ainsi constitué, à l'adresse indiquée ci-dessous, uniquement par recommandé avec accusé de réception au plus tard le **vendredi 11 février 2022 minuit**, le cachet de la Poste faisant foi.

**Ecole de Puériculture – Institut de Formation en Soins Infirmiers
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DOSSIER SELECTION EDP 2022

Avenue Désandrouin – CS 50 479 - 59 322 Valenciennes Cedex

L'ensemble des documents sera placé
dans une pochette perforée et transparente, format A4,
sans agrafe ni trombone

Ecole de Puéricultrices - CH de Valenciennes

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2022

A – IDENTITE

☐ Madame ☐ Monsieur (Cochez la case correspondante)

Nom de famille (nom de naissance) :		
Prénom(s) :		
Nom d'usage (nom marital) :		
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Nationalité :	N° sécurité sociale :	
☐ personnel	Fixe	Portable :
Adresse mail :		

B – TITRE D'INSCRIPTION (Cochez 1 seule case)

☐	1 – Diplôme d'Etat d'Infirmier (ière) à joindre dans le dossier
☐	2 – Diplôme d'Etat de Sage-Femme à joindre dans le dossier
☐	3 – Certificat de scolarité pour candidat(e) en 3 ^{ème} année de formation infirmière à joindre dans le dossier
☐	4 - Certificat de scolarité pour candidat(e) en 4 ^{ème} année de formation Sage-Femme à joindre dans le dossier
☐	5 - Diplôme, Certificat, autre titre permettant d'exercer la profession de sage-femme ou une autorisation d'exercice délivrée par le Ministère chargé de la Santé à joindre dans le dossier
☐	6 - Diplôme étranger d'infirmier ou sage-femme non validé pour l'exercice professionnel en France, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation validée par la DRJSCS à joindre dans le dossier

C – PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- ☐ Effectuer un virement bancaire d'un montant de **83,00 €** pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection, selon les références suivantes :

REGIE IFSI CH VALENCIENNES – REGIE RECETTES

BIC : TRPUFRP1 IBAN : FR76 1007 1590 0000 0020 1901 706

Indiquez impérativement la référence « sélection EDP 2022 » suivie des nom et prénoms du candidat.

- ☐ Fournir impérativement une attestation de virement bancaire
- ☐ Photocopie de la carte d'identité **en cours de validité** Recto/Verso
- ☐ Un Curriculum Vitae
- ☐ Photocopie du ou des diplômes
- ☐ Photocopie de la recommandation de la MDPH en cas de demande d'aménagement des épreuves.

D – PROFIL DU CANDIDAT

➤ Votre cursus scolaire :

Mois et année de sortie du système scolaire : Mois :Année :

IFSI D'ORIGINE (si concerné) :

➤ Vos activités professionnelles :

	Employeur	Fonction	Poste occupé	Période (du...au.../depuis le...)	Contrat CDD – CDI – Autre (à préciser)
2021					
2020					
2019					

➤ Prise en charge du coût de formation :

Elève-étudiant en poursuite d'étude	OUI ☐ NON ☐		
Demandeur d'emploi inscrit à Pôle-Emploi	OUI ☐ NON ☐	N° Pôle emploi :	Pôle emploi indemnisé ☐ Pôle emploi non indemnisé ☐
Salarié Public	OUI ☐ NON ☐	Préciser :	
Salarié Privé	OUI ☐ NON ☐	Préciser :	

E – PUBLICATION DES RESULTATS

En plus de l’affichage public à l’IFMS, une diffusion des résultats de la sélection est réalisée sous forme de listes accessibles sur internet « www.ch-valenciennes.fr » rubrique formation

☐ Je refuse de figurer sur ce site

F – ENGAGEMENT

Je soussigné(e), confirme avoir pris connaissance de l’ensemble des points suivants :

- De l’intégralité du contenu du dossier d’inscription aux épreuves de sélection EDP 2022
- De la nécessité d’appeler le secrétariat de l’Ecole, 8 jours avant la date de l’épreuve si je n’ai pas reçu ma convocation.
- Du rejet et renvoi du présent dossier par le secrétariat de l’Ecole, si ce dernier demeure incomplet au 11 février 2022 minuit.
- Qu’en cas de désistement, de non-présentation aux épreuves de sélection ou de dossier incomplet, le montant des droits d’inscription reste acquis à l’Ecole.
- Des informations relatives au dossier médical et vaccinal.

J’accepte et je m’engage à respecter sans réserve les dispositions des textes officiels qui réglementent les épreuves d’admission (*Arrêté du 12 décembre 1990 modifiant décret 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d’Etat de puériculture*).

Je soussigné(e) atteste sur l’honneur l’exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le _____ Signature

❖ INFORMATIONS GENERALES SELECTION ❖

1 – CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil pour les candidats de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixée à 28 places.

2 – CONDITIONS D'ACCES A LA SELECTION

- Etre titulaire du **Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)**.
- Etre titulaire du **Diplôme d'Etat de Sage-Femme**
- Etre étudiant(e) infirmier(ère) de 3^{ème} année d'études ou étudiant sage-femme en 4^{ème} année d'études, sous réserve d'obtention de leur Diplôme d'Etat **avant l'entrée en formation de puéricultrice**.
- Etre titulaire **d'un Diplôme, Certificat, autre Titre permettant d'exercer la profession sage-femme ou une autorisation d'exercice délivrée par le Ministère chargé de la Santé**.
- Etre titulaire **d'un Diplôme étranger d'infirmier ou sage-femme** non validé pour l'exercice professionnel en France, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation validée par la DRJSCS.

Aucune expérience professionnelle en qualité d'infirmière ou de sage-femme, n'est exigée pour entreprendre la formation de puéricultrice.

3 – LES EPREUVES DE SELECTION : (sous réserve des évolutions en lien avec la crise sanitaire)

Les épreuves ont lieu dans l'Ecole de dépôt de dossier du candidat.

Chaque candidat reçoit une convocation par courrier simple.

Si elle n'est pas parvenue une semaine avant les épreuves, il appartient au candidat de contacter l'Ecole par téléphone au 03.27.14.36.36 ou par mail : « accueil-ifms@ch-valenciennes.fr »

➤ 3 • 1 Les épreuves écrites et anonymes d'admissibilité

↳ **1^{ère} épreuve** - Vérification des connaissances :

40 QCM - 10 QROC

Durée : 1 h 30

Notation sur 20 points (toute note inférieure à 7 est éliminatoire)

↳ **2^{ème} épreuve** - Evaluation des capacités d'analyse et de synthèse

Tests Psychotechniques

Durée : 1 h 30

Notation sur 20 points (toute note inférieure à 7 est éliminatoire)

↳ **Pour être admissible**, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 points aux deux épreuves.

Une note inférieure à 7 sur 20 points à l'une de ces épreuves, est éliminatoire.

Le candidat déclaré admissible par le jury est autorisé à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

➤ **3 • 2 L'épreuve orale d'admission**

L'épreuve consiste en un entretien avec un jury composé de :

- ♦ Un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé ;
- ♦ Le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant ;
- ♦ Une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement

L'entretien, relatif à une situation en rapport avec la profession, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

- Préparation : 20 minutes
- Exposé suivi d'une discussion : 20 minutes maximum
- Notation : sur 20 points (toute note inférieure à 7 est éliminatoire)

↳ **Pour être admis**, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 points à l'ensemble des épreuves

Une note inférieure à 7 sur 20 points à l'une des épreuves, est éliminatoire.

4 – RESULTATS DE LA SELECTION :

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le jury établit une liste de classement qui comprend :

- ♦ **Une liste principale,**
- ♦ **Une liste complémentaire.**

↳ La liste complémentaire permet de combler les vacances résultant des éventuels désistements de candidats inscrits sur liste principale.

↳ En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

↳ Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres Ecoles de Puéricultrices, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci.

Ces candidats sont admis dans les Ecoles de Puéricultrices dans la limite des places disponibles.

Parmi les candidatures reçues par une école, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est située cette école.

Tout candidat de la liste complémentaire n'ayant pas été reclassé en liste principale dans le cadre de la gestion des désistements, perd donc le bénéfice de la sélection.

Les résultats sont :

↳ Affichés au siège de l'école de Puéricultrices(eurs) situé à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes.

↳ Publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Tout candidat est simultanément et personnellement informé de ses résultats et de son classement par courrier simple conformément à l'adresse indiquée sur son dossier.

Le candidat admis sur liste principale dispose d'un délai de 10 jours, à compter de la date d'affichage des résultats à l'Ecole pour confirmer son entrée en formation et s'acquitter des droits d'inscription.

Passé ce délai, le candidat est présumé(e) avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, les droits d'inscription en formation demeurent acquis à l'Institut.

5 – FRAIS DE SCOLARITE

Chaque année, l'élève doit s'acquitter des droits d'inscription universitaire d'un montant de 243 euros et de la cotisation CVEC d'un montant de 92 euros. (*Sous réserve de modifications réglementaires*)

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2022 s'élève à 6 940 euros ;

Concernant ce coût pédagogique de formation, l'élève peut bénéficier d'une prise en charge financière :

➤ Par le Conseil Régional selon le statut :

- En poursuite d'études, sans sortie du système scolaire depuis plus d'un an
- Les demandeurs d'emploi avec une notification d'inscription au Pôle Emploi

➤ Promotion Professionnelle pour le salarié(e) :

Cette prise en charge financière du coût pédagogique concerne les agents de la Fonction Publique Hospitalière. Maintien du salaire pendant la durée des études dans le cadre de la Promotion Professionnelle Hospitalière (avec un contrat de travail).

➤ Projet Professionnel de Transition (ex C.I.F ou Congés Individuel de Formation), type transition pro, etc.,... :

Cette prise en charge financière du coût pédagogique de la formation concerne les salariés du secteur privé en CDI, en cours de CDD, ou demandeur d'emploi à l'issue d'un CDD.

5 – REPORTS D'ADMISSION :

Le résultat de l'épreuve de sélection n'est valable que pour la rentrée au titre de laquelle elle est organisée.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 2 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable uniquement dans l'Institut de formation de puériculture dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

6 – DOSSIER MEDICAL :

Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation puéricultrice sont très rigoureuses.

L'admission définitive est subordonnée à la production des 3 documents suivants :

> **Un certificat médical** émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession de puéricultrice.

> **Une attestation médicale** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

> **Le passe vaccinal ANTI COVID** valide (3 injections)

Les vaccinations doivent être anticipées avant l'entrée en formation.

L'attestation ne pourra pas être annotée « en cours de vaccination » lors du premier stage.

Dans ce cas, la formation serait automatiquement interrompue.

En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

